

**ARRÊTÉ 2026-33 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE RUGBY ET DE FOOTBALL DU PARC SPORTS ET NATURE
DE MORPIÉNAS, COMMUNE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de rugby et de football situés dans l'enceinte du Parc Sports et Nature de Morpiénas en raison des conditions climatiques (fortes pluies) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les terrains de rugby et de football du Parc Sports et Nature de Morpiénas seront interdits à partir du 19 février 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Président de l'AS Panazol Rugby et Monsieur le Président de l'AS Panazol Football sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 19 février 2026

Le Maire,


Fabien DOUCET

Publié le 19/02/2026.....

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE33**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **19/02/2026**

Objet : **Portant interdiction d'utilisation des terrains de rugby et de football du parc sports et nature de Morpiénas à Panazol**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires**

Date de télétransmission : **19/02/2026** Agent de transmission : **Carole DANCHE**

Acte : **ARRETE 33- Interdiction d'utilisation des terrains de rugby et football à Morpienas.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260219-ARRETE33-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **19/02/2026**